

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 43 - MARS 2012

SOMMAIRE

Agence regionale de sante		
Arrêté N°2012069-0009 - arrêté n°2012-39 portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico- socialen située dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier- Boutroux, place du Docteur Yersin 75013 Paris		1
Arrêté N °2012072-0004 - Arrêté n ° 2012-40 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT LES CLAYES SOUS BOIS géré par l"association APHM au profit de l'association A L T I A MAULDRE ET GALLY		2
Arrêté N°2012072-0005 - Arrêté n° 2012-41 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT DE LA MAULDRE géré par l'association APEI BOIS MESNULS au profit de		,
l'association A L T I A MAULDRE ET GALLY		,
Arrêté N °2012073-0001 - arrêté conjoint n ° 2012-42 modifiant l'arrêté conjoint n °2011-145 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence Hotelia" à SURESNES géré par la société "MEDOTELS"		10
Avis - Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie cadre de santé pour le compte du groupe hospitalier le Raincy/ Montfermeil		13
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 cadres de sante filière infirmier(ière) pour le compte du Groupe Hospitalier le Raincy/ Montfermeil		15
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énerg	gie	
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne	,	
Autre - Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation d'un forage d'essai pour une future installation de climatisation située au 32 avenue de		
La- Motte- Piquet à PARIS 7ème		17
Arrêté N°2012068-0003 - Arrêté relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine - Normandie		22
Etablissement public foncier d'Ile de France		
Décision - Décision de préemption n°1200011 CHAMPIGNY SUR MARNE		27
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris		
Arrêté N °2011038-0002 - Arrêté préfectoral N ° 2012/357 du 7 février 2012 portant		
modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence		29



Arrêté n °2012069-0009

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 09 Mars 2012

Agence régionale de santé

arrêté n ° 2012-39 portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico- socialen située dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier- Boutroux, place du Docteur Yersin 75013 Paris





Arrêté conjoint n° 2012 - 39

Portant autorisation de création d'une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico-sociale située dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin 75013 Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE LE MAIRE DE PARIS, PRESIDENT DU CONSEIL DE PARIS SIEGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312 -1 11° et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le décret du 14 février 2005 codifié aux articles D313-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 aout 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées « Paris et ses Aînés » pour la période 2006-2011 ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la gestion d'une Petite Unité de Vie dans la Zone d'Aménagement Concerté Bédier-Boutroux, place du Docteur Yersin, 75013 Paris, publié au Bulletin Départemental Officiel le 28 juin 2011 et au Recueil des Actes Administratifs de l'Agence régionale de Santé d'Île de France.

Vu l'avis favorable émis par la commission de sélection d'appel à projets le 22 novembre 2011, publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France le 13 décembre 2011 et au Bulletin Départemental Officiel le 20 décembre 2011

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT:

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association « Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements » sise 4, rue Léchevin dans le 11ème arrondissement de Paris en vue de créer une Petite Unité de Vie de 21 places au sein de la polystructure médico-sociale située place du Docteur Yersin dans le 13ème arrondissement de Paris. Le numéro FINESS de l'entité juridique de rattachement est le 750828717

Article 2 : L'établissement sera financé sous forme de prix de journée.

<u>Article 3</u>: Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de ses places.

<u>Article 7</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa parution, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 8: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et du département de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris le 0 9 MARS 2017

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

CLAUDE EVIN

Pour le Président du Conseil Général

de Paris

GENEVIEVE GUEYDAN



Arrêté n °2012072-0004

signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé le 12 Mars 2012

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-40 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT LES CLAYES SOUS BOIS géré par l'association APHM au profit de l'association ALTIA MAULTRE ET GALLY



Arrêté n°2012-40

Autorisant le transfert de gestion de L'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS », géré par l'association « APHM » au profit de l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY »

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L.314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'association « APHM » et « LA THEBAIDE » le 14 septembre 2011;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « APHM » réunie le 1 er Octobre 2011;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de « LA THEBAIDE » réunie le 1 er Octobre 2011;
- VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « APHM » enregistrée le 18 Novembre 2011 à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783001741 ;
- l'acte notarié élaboré le 15 décembre 2011 par Maître BEDICAM, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Stéphane PEPIN et Olivier BEDICAM, notaires associés », titulaire d'un Office notarial sis 82 rue Charles de Gaulle Saint Arnoult en Yvelines, concernant les apports de l'association « APHM » ;
- **CONSIDERANT** que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'association « APHM» et « LA THEBAIDE » tend à l'absorption de cette première par cette seconde ;
- CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire de « LA THEBAIDE » réunie le 1er Octobre 2011 a approuvé la fusion et l'apport, ainsi que la dissolution de l'association « APHM » ;
- CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire de l'association « APHM » réunie le 1er Octobre 2011 a approuvé la fusion prévoyant l'absorption de l'association « APHM», ainsi que le transfert de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et de son activité à « LA THEBAIDE » ;

CONSIDERANT que l'association « LA THEBAIDE » a modifié sa dénomination de sorte que ladite association se trouve désormais dénommée « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY » ;

CONSIDERANT que l'acte notarié qui prévoit l'apport par voie de fusion absorption des biens de l'association « APHM » à « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY» a été approuvé par les deux parties le 15 décembre 2011;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE:

Article 1er:

L'autorisation d'exploiter l'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS » sis 14 rue Simone WEIL 78 340 LES CLAYES SOUS BOIS, est transférée de l'association « APHM », à « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY» sise 7/9, rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX à compter du 1er janvier 2012.

Article 2:

L'autorisation est transférée à l'identique de la dernière autorisation soit pour une capacité de 81 places.

Article 3:

L'ESAT « LES CLAYES-SOUS-BOIS est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS: 78 068 013 8
Code catégorie: 246
Code fonctionnement: 13

Code statut : 61Code clientèle : 110

Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le 12 MAR 2012

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Claude EVIN

d'Ile-de-France



Arrêté n °2012072-0005

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-41 autorisant le transfert de gestion de l'ESAT DE LA MAULDRE géré par l'association APEI BOIS MESNULS au profit de l'association ALTIA MAULDRE ET GALLY



Arrêté n°2012- 41 Autorisant le transfert de gestion de L'ESAT « DE LA MAULDRE », géré par l'association « APEL BOIS MESNULS » au profit de l'association « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY »

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L.314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'association « APEI BOIS MESNULS » et « LA THEBAIDE » le 14 septembre 2011;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « APEI BOIS MESNULS » réunie le 24 Septembre 2011;
- VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de « LA THEBAIDE » réunie le 1 er Octobre 2011;
- VU le récépissé de déclaration de dissolution de l'association « APEI BOIS MESNULS » enregistrée le 3 novembre 2011 à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie sous le numéro W781001632 ;
- VU l'acte notarié élaboré le 15 décembre 2011 par Maître BEDICAM, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Stéphane PEPIN et Olivier BEDICAM, notaires associés », titulaire d'un Office notarial sis 82 rue Charles de Gaulle Saint Arnoult en Yvelines, concernant les apports de l'association « APEI BOIS MESNULS » ;
- CONSIDERANT que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'association « APEI BOIS MESNULS» et « LA THEBAIDE » tend à l'absorption de cette première par cette seconde :
- CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire de « LA THEBAIDE » réunie le 1er Octobre 2011 a approuvé la fusion et l'apport, ainsi que la dissolution de l'association « APEI BOIS MESNULS » :
- CONSIDERANT que l'assemblée générale extraordinaire de l'association « APEI BOIS MESNULS » réunie le 24 Septembre 2011 a approuvé la fusion prévoyant l'absorption de l'association « APEI BOIS MESNULS», ainsi que le transfert de la totalité de son patrimoine, actif et passif, et de son activité à « LA THEBAIDE » ;

CONSIDERANT que l'association « LA THEBAIDE » a modifié sa dénomination de sorte que ladite association se trouve désormais dénommée « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY » ;

CONSIDERANT que l'acte notarié qui prévoit l'apport par voie de fusion absorption des biens de l'association « APEI BOIS MESNULS » à « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY» a été approuvé par les deux parties le 15 décembre 2011;

SUR proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

ARRETE:

Article 1er:

L'autorisation d'exploiter l'ESAT « DE LA MAULDRE » sis 3, chaussée St Vincent 78580 MAULE, est transférée de l'association « APEI BOIS MESNULS », à « A.L.T.I.A MAULDRE & GALLY» sise 7/9, rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX à compter du 1er janvier 2012.

Article 2:

L'autorisation est transférée à l'identique de la dernière autorisation soit pour une capacité de 73 places.

Article 3:

L'ESAT « DE LA MAULDRE est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 780701264
Code catégorie : 246
Code fonctionnement : 13

Code statut : 61Code clientèle : 110

Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, La Déléguée Territoriale des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, affiché dans les locaux de la Préfecture de la région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Paris, le 12 MAR. 2012

le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé

d'Ile-de-France

Claude EVIN



Arrêté n °2012073-0001

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France le 13 Mars 2012

Agence régionale de santé

arrêté conjoint n ° 2012-42 modifiant l'arrêté conjoint n °2011-145 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence Hotelia" à SURESNES géré par la société "MEDOTELS"





CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE- SEINE Direction Générale Adjointe Pôle Solidarités

Arrêté conjoint n°2012- 42

Modifiant l'arrêté conjoint n°2011-145 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence HOTELIA » à SURESNES géré par la société « MEDOTELS ».

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU	le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-	-3
	et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,	

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles. 3411-1et suivants,
- VU le Code de la santé publique,
- VU le Code de la sécurité sociale,
- **VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2101-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du 31 mai 2006 relatif à l'autorisation de transformation de l'établissement « Résidence Hotelia », situé 36 rue Carnot à Suresnes, en EHPAD,
- VU l'arrêté DS 2010-56 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- VU la demande du 29 octobre 2010 présentée par la société « SAS MEDOTELS » relative au transfert de gestion en lieu et place de l'EHPAD « Résidence Hotelia »,
- VU l'arrêté conjoint n°2011-145 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Hotelia » à Suresnes géré par la société « MEDOTELS » au profit de la société « SAS KORIAN LES SARMENTS »,
- **SUR** propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Le présent arrêté rapporte et remplace l'arrêté conjoint n° 2011-145 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD "Résidence HOTELIA" à SURESNES géré par la société "MEDOTELS" au profit de la société "SAS Korian les Sarments.

ARTICLE 2:

L'autorisation de gestion de l'établissement « Résidence Hotelia » accordée à la Société «MEDOTELS» dont le siège social est au 30 rue Carnot à MASSY est transférée à la Société « SAS MEDOTELS» située Zone industrielle- 25870 DEVECEY à compter du 9 juin 2010.

ARTICLE 3:

L'EHPAD « Résidence Hotelia » est renommé EHPAD « KORIAN LES SARMENTS ». Le transfert de gestion n'entraîne aucune autre modification dans la gestion de l'établissement.

Le numéro de FINESS 920 024 106 de l'EHPAD reste inchangé, seul le nom de l'établissement sera modifié.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur général des services du Conseil général des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur , publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Le, 13 MAR. 2012

Le Directeur général de l'agence régionale

de santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine,

Le Directeur Général Adjoint

Etienne CHARRIEAU



Avis

signé par Directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier Le Raincy- Montfermeil (93) le 12 Mars 2012

Agence régionale de santé

Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie cadre de santé pour le compte du groupe hospitalier le Raincy/ Montfermeil

Avis - 20/03/2012 Page 13

Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil



AVIS DE CONCOURS

Un concours sur titres interne pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie est organisé dans l'établissement, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

Préparateur (trice) en pharmacie cadre de santé.

1 Poste

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant du corps des personnels médico-technique comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps des préparateurs en pharmacie;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures doivent être adressés par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée au, Directeur de l'établissement – 10, rue du Général Leclerc- 93370 MONTFERMEIL- dans un délai d'un mois à compter de la date de parution de l'avis au Bulletin d'Information Administratives.

Le 12 mars 2012

La Directrice Adjointe chargée Des Ressources Humaines

S. DUCOUT

Page 14 Avis - 20/03/2012



Avis

signé par Directeur des ressources humaines du Groupe Hospitalier Le Raincy- Montfermeil (93) le 12 Mars 2012

Agence régionale de santé

Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 cadres de sante filière infirmier(ière) pour le compte du Groupe Hospitalier le Raincy/ Montfermeil

Avis - 20/03/2012 Page 15

Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil



AVIS DE CONCOURS

Un concours sur titres interne pour le recrutement de deux cadres de santé est organisé dans l'établissement, en application de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir :

- Deux postes d'Infirmier (ière)s Cadre de Santé

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant du corps des personnels infirmiers comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès au corps des infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée au Directeur de l'établissement – 10, rue du Général Leclerc – 93370-MONTFERMEIL- dans un délai d'un mois à compter de la date de parution de l'avis au Bulletin d'Information Administrative.

Le 12 mars 2012

La Directrice Adjointe chargée Des ressources Humaines

S.DUCOUT

Page 16



Autre

signé par Chef de l'Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne le 19 Mars 2012

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

> Déclaration loi sur l'eau relative à la réalisation d'un forage d'essai pour une future installation de climatisation située au 32 avenue de La-Motte-Piquet à PARIS 7ème

> > Autre - 20/03/2012 Page 17



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France Paris, le 19 mars 2012

Unité Territoriale Eau Axes Paris Proche Couronne Cellule Paris Proche Couronne

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 15 mars 2012, présentée par la EMERIGE PATRIMOINE enregistrée sous le n° 75 2012 00029 et relative à un forage d'essai pour une future installation de climatisation située au 32 avenue de La-Motte-Piquet à PARIS 7ème ;

Sur proposition du chef de l'Unité Territoriale Eau,

donne récépissé à :

EMERIGE PATRIMOINE sis 15 rue de Choiseul 75002 PARIS

de sa déclaration relative à un forage d'essai pour une future installation de climatisation située au 32 avenue de La-Motte-Piquet à PARIS 7ème

Autre - 20/03/2012

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Tél. : 01 44 06 19 28 - fax : 01 44 06 18 89

24 quai d'Austerlitz 75 013 PARIS Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret nomenclature n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).		DEVE0320170A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté interministériel (DEVE0320170A) du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et qui est joint au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet et régulier, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Le déclarant informera le service police de l'eau du déroulement des travaux et communiquera le rapport de fin de travaux dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux. Celui-ci contiendra, à minima, le déroulement général du chantier, les dates des différentes opérations et difficultés éventuellement rencontrées, la coupe géologique avérée, le résultat des pompages d'essais et leur interprétation ainsi que les résultats des analyses d'eau effectuées.

Les forages et les ouvrages connexes à ces dernier seront régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères et à éviter tout gaspillage d'eau.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le déclarant dans les meilleurs délais.

Une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Paris 7ème où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Paris 7ème.

Le présent récépissé cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente déclaration n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Conformément à l'article R 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut, à tout moment, imposé la modification des prescriptions applicables à l'installation.

En application de l'article R 214-40 du code l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation

Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie empêché

Pour le chef de l'Unité Territoriale Eau

Marc RIBARD

Copie numérique à : Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.



Arrêté n °2012068-0003

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 08 Mars 2012

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine - Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE nº 2012-

relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine - Normandie

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE – NORMANDIE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE;

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1, L. 564-2, R. 564-1 à R. 564-5;
- VU l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2006 attribuant à certains services déconcentrés du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- VU l'avis du préfet de la zone de défense de Paris en date 31 octobre 2011;
- VU les avis des préfets des régions Champagne-Ardenne, Centre et Haute Normandie respectivement en date du 26 octobre 2011, du 17 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 ;
- VU l'avis des préfets des départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne respectivement en date du 20 octobre 2011 et du 8 novembre 2011 ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris 5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris Téléphone : 01 825 24 000 Fax : 01 825 24 210

- VU l'avis des Conseils généraux de la Marne, de la Mayenne, de la Seine-Saint-Denis, de la Côte d'Or, du Val d'Oise, de l'Ille-et-Vilaine, de l'Eure, de la Nièvre, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, respectivement en date 10 octobre 2011, 19 octobre 2011, 3 novembre 2011, du 18 novembre 2011, du 21 novembre 2011, du 21 novembre 2011, du 22 novembre 2011, du 23 novembre 2011, du 24 novembre 2011 et du 25 novembre 2011;
- VU l'avis de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents en date du 9 novembre 2011;
- VU l'avis de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine en date du 15 novembre 2011 ;
- VU l'avis du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents en date du 26 octobre 2011;
- VU l'avis du syndicat mixte de la vallée de l'Orge aval en date du 1er décembre 2011 ;
- VU l'avis du comité de bassin du 5 janvier 2012 ;
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE:

- Article 1^{er}: L'arrêté n° 2005-2558 en date du 22 décembre 2005 relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine – Normandie est abrogé. Le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine – Normandie est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

- Article 2: Le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Seine Normandie est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements du bassin Seine Normandie. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.
- Article 3: Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine Normandie, les préfets sous l'autorité desquels sont placés les services de prévision des crues du bassin Seine Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le -8 MARS 2012

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Préfet coordonnateur du bassin Seine - Normandie

Daniel CANEPA



Décision

signé par Autres signataires le 14 Mars 2012

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n °1200011 CHAMPIGNY SUR MARNE

Décision - 20/03/2012 Page 27



Décision de préemption n°1200011

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien	
8 avenue Jack Gourevitch Lieudit « 11 rue de Greffuhle » 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
Références Cadastrales	
F4	
Date de délégation à l'EPFIF	Date de la décision de préemption
9 mars 2012	14 mars 2012

Le Directeur général, Gilles BOUVELOT



Arrêté n °2011038-0002

signé par Préfet du Val- de- Marne le 07 Février 2011

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Arrêté préfectoral N ° 2012/357 du 7 février 2012 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence



ARRETE PREFECTORAL N° 2012/357 du 7 février 2012 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.
- VU la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);
- VU la circulaire du 4 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);
- VU le courrier du préfet de région, préfet coordonnateur du bassin seine-normandie, du 3 juillet 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne confluence ;
- VU la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/2272 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-44 du 2 décembre 2010 portant dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCP);

- VU la délibération du 26 mai 2011 de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la seine désignant monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU la délibération du 8 avril 2011 du conseil général du Val-de-Marne nommant monsieur Joseph Rossignol en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence;
- VU la délibération du 15 avril 2011 du conseil général de Seine-et-Marne nommant monsieur Jean-Jacques Marion en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU la délibération du 16 décembre 2011 du conseil de Paris nommant madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU la délibération du 18 mai 2011 de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la rivière Marne et de ses affluents nommant madame Lydie Autreux en tant que représentante d' Entente Marne au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence;
- VU la délibération du 3 mars 2011 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne nommant monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence;
- VU la délibération du 25 janvier 2011 de la commune de Gournay-sur-Marne nommant monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU le courrier du 16 septembre 2010 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Plessis-Trévise, Pontault-Combault, La Queue-en-Brie informant du changement du statut et de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de « l'ouest briard » ;
- VU la délibération du 24 novembre 2011 du comité syndical intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM) actant du changement de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM);
- CONSIDERANT que suite aux élections cantonales qui ont eu lieu le 20 et 27 mars 2011, à la nomination de madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris, à la nomination de monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin des grands lacs de seine, à la nomination de monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune de Gournay-sur-Marne, à la nomination de Mme Lydie Autreux en tant que représentante d'Entente Marne, à la nomination de monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, à la modification de statuts et de dénomination du SIAEP de la région du Plessis-Trévise, de Pontault-Combault, de La Queue-en-Brie, à la dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCP), à la modification de dénomination du syndicat intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM), à l'intégration de l'agence régionale de santé en lieu et place de la délégation territoriale du Val-de-Marne, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant est remplacé par Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant »

Article 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« <u>Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et</u> des établissements publics locaux

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : M. Joseph ROSSIGNOL
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : M. Jean-Jacques MARION
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Sandrine CHARNOZ

b) Représentants des communes :

1. Pour le Val de Marne :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M.Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : M. Bernard LECUYER
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : M.Olivier GIRARD
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : M. Bernard BENEDICT
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Alain BERGOT
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Yannick BRUNET
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI.

2. Pour la Seine et Marne :

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : M. Frédéric GILLET
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Cheiles : M. Paul ATHUIL
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Pierre HOUARD
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Louis DEBRET
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Guillaume LE LAY FELZINE
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : Mme Evelyne MERLET.

3. Pour la Seine Saint Denis :

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Gérard JUNIN
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : M. Charles ALOY
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : M. Michel MIERSMAN.

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil : M. Cumhur GUNESLIK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Philippe CHRETIEN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Antoine RODRIGUEZ
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : Mme Nicole CHARBONNIER
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : M. Jean-Jacques PASTERNAK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : M. Paul TEIL
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM):
 M. Nicolas CALVET
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- Le représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ouest Briard : M. Daniel LEVY
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul PASCO-LABARRE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM): M. Christian CHAPRON
- Le représentant du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Jacques LEROY
- Le représentant de l'établissement public territorial de bassin les grands lacs de seine : M. Jacques PERREUX
- Le représentant de l'Entente Marne : Mme Lydie AUTREUX.»

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région llede-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u>.

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Police, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Créteil, le

